

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE des DEUX-SEVRES

« Formation spécifique organisant l'expression des usagers »

— Secrétariat du conseil territorial de santé
Courriel : ars-dd79-direction@ars.sante.fr

— Niort, le 12 février 2019

— Madame, Monsieur,

— La loi santé de 2016 permet à des conseils territoriaux de santé d'être saisis de demandes de médiation en santé, de plaintes et de réclamations sur le ressort territorial de ce conseil. Ces demandes doivent être formulées auprès d'un guichet unique d'accueil et d'accompagnement des réclamations en santé (G.A.A.R.S.) ayant la faculté d'accompagner les usagers dans leurs démarches et de défendre les droits des patients de façon transversale sur l'ensemble du parcours de santé. Cette disposition législative a été complétée par :

- le décret n° 2017-121 du 31 janvier 2017, qui prévoit les modalités et conditions d'une expérimentation avant une éventuelle généralisation,
- l'arrêté du 5 mai 2017, qui en fixe les critères généraux.

La région Nouvelle Aquitaine fait partie des 3 régions sièges de cette expérimentation.

Le Conseil Territorial de Santé – C.T.S. - des Deux-Sèvres a été retenu à l'issue de l'appel à candidatures lancé auprès des 12 C.T.S. de la région le 13 février 2018 (**Annexe 1** et **annexe 2** joints à ce courrier).

Initialement, le guichet devait se mettre en place avec l'appui de *France Asso Santé*. Suite à un retrait de l'association, la mise en œuvre du guichet s'appuiera sur un nouveau partenariat entre le C.T.S. des Deux-Sèvres et une association qui devra remplir au moins ces 3 critères :

- avoir de préférence une vocation généraliste,
- disposer d'une expérience dans la prise en compte des attentes et des droits des usagers via un agrément national ou régional en tant qu'association de représentation des usagers,
- disposer d'un ancrage territorial dans le département des Deux-Sèvres.

La recherche de ce nouveau partenariat est l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt dont la définition est dans le document joint.

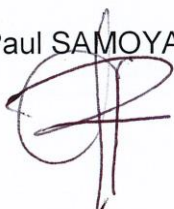
Les structures candidates à la gestion du guichet adresseront **au plus tard pour le vendredi 08 mars 2019**, au président de la formation des usagers du C.T.S. des Deux-Sèvres, **une note de deux pages maximum** permettant de :

- présenter leur structure afin que le C.T.S puisse apprécier la recevabilité de l'offre,
- proposer une démarche de constitution et d'animation du futur guichet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de la Formation spécifique
organisant l'expression des usagers du CTS,

Paul SAMOYAU



Le président du Conseil Territorial de Santé,

Jean-Marie BAUDOIN

